

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC571

présenté par

Mme Bannier, M. Berta, M. Garcia, Mme Maud Petit, M. Fuchs et Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 57

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 6° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique assure une mission de surveillance relative à la déontologie de l'image. Elle s'intéresse notamment aux évolutions technologiques mettant en péril la vérité de l'image. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La propagation des deepfake vidéos est un problème majeur et nécessite d'ores et déjà qu'une mission de surveillance soit réalisée par l'Arcom pour garantir aux spectateurs la véracité de l'image.